



Procès-verbal Du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	05 mars 2026
Date de convocation	24 février 2026
Organisée par	Le Maire
Participants	PARAVY Jean-Claude
	PUGNOT Bertrand
Participants	PICARD Marie-France
	DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre
	COUDURIER Françoise
	MESTRALLET Nadège
	JARRET Benoit
	CORDIER Alain
	COUTURIER Annick
	DELABEYE Thierry
	FRIOT Pierre-Yves
	GROS Gilbert
GUICHERD Nicolas	
MARECHAL Céline	
Pouvoirs	LABBAY Catherine pouvoir à DELABEYE THIERRY
Absents/excusés	BUHAGIAR Annie
	KIJEK Muriel
	MOREL-BIRON Odile
	PITAVAL Cyril
	REVEL Daniel
ROUX Floriane	
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	Entre le 20 et le 22 mars 2026
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

Présents : 14

Votants : 15

Table des matières

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....	4
1.2 Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026 (L. 2121-15 du CGCT)	4
1.3 Approbation du compte financier unique 2025 et affectation du résultat.....	4
1.3.1 Approbation du CFU	4
1.3.2 Affectation du résultat.....	6
1.4 Bilan de la consommation d’espaces naturels et agricoles.....	6
1.5 Approbation du modèle de convention pour le prêt de barnum « Région » aux associations	8
1.6 Nouvelles tarifications du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie (CDG 73) et avenant n°2 à la convention d’intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.....	9
1.7 Convention de mise à disposition des Jardins Partagés.....	10
1.8 Convention mandat maîtrise d’ouvrage SDES Rue des Ecoles	11
2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION	12
2.2 Communication annuelle sur les indemnités des élus.....	12
2.3 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal	12
2.4 Compte rendu des commissions communales	13
2.4.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)	13
2.4.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>)	13
2.4.3 Vie associative et Culture (<i>Benoît JARRET</i>)	13
2.4.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>)	14
2.4.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>)	14
2.4.6 <i>Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)</i>	14
2.5 Compte rendu des réunions intercommunales.....	14
2.6 Dossiers des Communes déléguées.....	14
2.7 Questions diverses	14

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 29 janvier 2026 (L. 2121-15 du CGCT)
- Approbation du compte financier unique 2025 et affectation du résultat
- Bilan de la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Approbation du modèle de convention pour le prêt de barnum « Région » aux associations
- Nouvelles tarifications du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie (CDG 73) et avenant n°2 à la convention d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL
- Convention mandat maîtrise d'ouvrage SDES Rue des Ecoles

Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (15)

1.3 Approbation du compte financier unique 2025 et affectation du résultat

1.3.1 Approbation du CFU

Le Maire rappelle que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyait la généralisation du Compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Ce compte financier unique correspond à la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en lieu et place des anciens « compte administratif » et « compte de gestion ». Ce document unique est donc commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public, en remplissant les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Les objectifs poursuivis par l'Etat en généralisant la mise en œuvre du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le Maire ajoute que la panne nationale ayant affecté l'application HELIOS des services comptables a retardé l'obtention du CFU et a généré des retards de prise en charge des mandats et recettes et retardé le paiement de factures. Si tout est rentré dans l'ordre, la remise en route de l'ensemble des chaînes est progressive.

Le Maire rappelle qu'un audit avec AGATE avait été fait sur les finances communales au début du dispositif PVD, qui annonçait que les indicateurs étaient au vert mais que la progression dans le temps allait irrémédiablement conduire à une réduction des marges de manœuvre car les recettes ne sont pas indexées et régulièrement rabaissées par l'Etat, tandis que les dépenses ne cessent de croître du fait de l'inflation ou des revalorisations salariales par exemple. Cela se confirme à présent et le financement de l'investissement s'en est ressenti.

En fonctionnement, la Commune a réussi à maîtriser ses dépenses malgré l'inflation avec une baisse des crédits consommés de 30.000€. Toutefois, les recettes sont aussi en baisse, d'environ 20.000€ au total. Les efforts à fournir vont devoir être soutenus et accrus, les collectivités territoriales faisant toutes face à un même contexte qui va nécessiter des efforts renouvelés.

Côté investissement, il y a des écarts assez variables par rapport à l'année précédente. Au niveau des dépenses, il y a toujours un bon niveau d'investissement dépassant le million d'euros, avec les investissements qui avait été engagés et ont été poursuivis ou entrepris (gymnase, cantine, rénovation de la Mairie etc.). Le remboursement de capital reste modéré à l'échelle de ce qui était fixé comme limite.

En revanche, côté recettes les encaissements sont bien en deçà des prévisions. Ce sont des rentrées en numéraires des subventions qui sont insuffisantes avec un problème net de décalage accru entre les notifications de subvention et la temporalité de versement des subventions acquises par les financeurs. Cela creuse donc mécaniquement le déficit de la section d'investissement. Cela crée surtout une particularité qui n'existait pas jusqu'alors : désormais les restes à réaliser sont plus élevés en recettes qu'en dépenses. Ce qui est budgété car acquis mais pas encore réalisé en cours d'année, est bien plus élevé côté recettes que côté dépenses. Cela signifie toutefois que le prochain budget ne sera pas plombé par des déficits mais cela reste atypique. L'explication est claire : les investissements ont avancé à bon rythme, mais les subventions tardent à être versées, notamment par l'Etat. La DETR dont le solde a été demandé en novembre n'a toujours pas été versée, étant précisé que le vote tardif de la loi de finances n'a pas aidé. Il manque donc des versements effectifs de subventions sur la cantine, la rénovation thermique de la Mairie, l'aménagement du centre-bourg et les reliquats des gymnases (sous réserves des dernières réceptions). Il y avait aussi des attentes de la Région pour laquelle les panneaux financeurs qui conditionnent le versement des subventions ont tardé à arriver. Enfin, le SDES verse ses concours uniquement en fin de travaux et ne fait aucun acompte, ce qui implique que la subvention sera versée à la fin des travaux, qui ont connu un retard lié aux problématiques sur les solives des combles de la Mairie. D'autres subventions qui ont tardé (vidéoprotection, AAP bois local sur la cantine, sur l'école élémentaire etc.) sont désormais versées par la Région, mais manquaient au 31 décembre. Cela a créé une tension sur la trésorerie en début d'année, qui commence à se résorber mais implique toujours une surveillance. Si la Commune n'a pas été contrainte, comme d'autres, de solliciter une ligne de trésorerie, la situation reste particulière.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le vote du CFU. Président, le Maire étant tenu de se retirer.

Le Conseil municipal élit M. Bertrand PUGNOT pour présider la séance de vote du CFU 2025.

Le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 942 638,13	2 714 835,66	4 657 473,79
	Recettes réalisées (1)	B	614 201,46	2 749 199,55	3 363 401,01
	Restes à réaliser	C	790 881,71	0,00	790 881,71
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 927 456,15	3 350 491,03	5 277 947,18
	Dépenses réalisées (1)	E	1 478 695,42	2 345 769,37	3 824 464,79
	Restes à réaliser	F	250 173,38	0,00	250 173,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-864 493,96	403 430,18	-461 063,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 460,02	635 655,37	650 115,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-850 033,94	1 039 085,55	189 051,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	540 708,33	0,00	540 708,33
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-309 325,61	1 039 085,55	729 759,94

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le détail de l'exécution du budget et des décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 et ce faisant il doit :

- Approuver le compte financier unique 2025

- Donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.3.2 Affectation du résultat

Après avoir adopté le Compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultats de l'exercice 2025	+ 403 430.18
Résultats antérieurs reportés	+ 635 655.37
Soit un résultat cumulé de	+ 1 039 085.55

Section d'investissement

Résultats de l'exercice 2025	- 864 493.96
Résultats antérieurs reportés	+14 460.02
Restes à réaliser 2025	+540 708.33
Soit un résultat cumulé de	- 309 325,61

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : +309 325.61 €
- Reliquat du résultat de fonctionnement (compte R002) : 729 759.94 €.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (15)

1.4 Bilan de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU). A cet effet, le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un **rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols** sur leur territoire au regard des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation

effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

L'objectif de ce rapport est de commencer à appréhender la trajectoire locale de réduction de la consommation des ENAF. Le rapport est réalisé tous les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat par les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme. Ce premier rapport doit couvrir la période 2021-2023. Le rapport indique la consommation des ENAF pour les années civiles sur lesquelles il porte.

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) accompagne depuis 2015 les communes dans le cadre du suivi de la consommation du foncier. Cet appui vise à permettre aux communes de se situer vis-à-vis des objectifs de réduction de la consommation foncière avec un Schéma de Cohérence Territoriale qui encourage fortement l'utilisation des espaces en réinvestissement urbain. Ce suivi mobilise les communes qui fournissent chaque année au SCoT les permis de construire enregistrés au cours de l'année écoulée.

Afin d'avoir une vision élargie des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de permettre aux élus de s'approprier ces objectifs, il a été décidé en lien avec le SMAPS que ce premier rapport porte également sur la période de référence 2011-2021 sur laquelle est calculé l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF pour 2021-2031.

L'obligation de réaliser un rapport d'artificialisation conjugué à la possibilité de mobiliser les données locales ont incité le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard à proposer aux communes un appui pour répondre à cette obligation légale. Ce travail a permis aux communes d'avoir une approche spatialisée de la consommation effective de leur territoire et de pouvoir vérifier année par année les données présentées. De plus cela a permis d'établir un socle partagé du point de départ défini par la Loi Climat, et de mieux comprendre l'importance de ces chiffres.

C'est le changement d'occupation qui est observé, l'espace consommé qui est « soustrait » à l'espace agricole naturel ou forestier. Cela contribuera à construire une réflexion locale et territorialisée pour mieux intervenir dans les politiques d'aménagement du territoire, en repérant notamment les potentialités de renouvellement urbain et en accompagnant les nouvelles pratiques d'aménagement. Cela permet également de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et ce que les différents espaces du territoire communal sont devenus. En définitive, l'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace pour permettre d'accompagner le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres.

Le rapport triennal qui a été transmis aux conseillers en amont de la réunion est balayé en séance. Le maire commente notamment l'évolution dans le temps des chiffres de cette consommation des espaces. Le Conseil municipal ouvre ensuite un débat sur ces données. Il est finalement proposé au Conseil de :

- Débattre et approuver le rapport dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur la période 2011 à 2023, annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à publier ce rapport et à le transmettre ensuite aux Préfets de Région et de Département, au Président de Région, au Président de la communauté de communes et Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, porteur du SCOT.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (15)

1.5 Approbation du modèle de convention pour le prêt de barnum « Région » aux associations

L'adjoint à la Vie Associative et Culturelle rappelle que la Commune a obtenu de la Région Auvergne Rhône Alpes l'attribution d'une subvention en nature qui consiste en pratique en la cession à titre gratuit d'un barnum 3 x 3, aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un kit d'haubanage et un sac de transport, d'une valeur totale de 1 327€. Ce barnum est ainsi destiné à être exclusivement utilisé par des associations communales ou locales.

Cette attribution a fait l'objet d'une convention attributive de subvention en nature par laquelle la Commune s'est notamment engagée à :

- Stocker le barnum dans son sac de transport dans un lieu propre, abrité et approprié,
- Mettre à disposition de ses associations à titre gratuit le barnum et s'assurer de sa bonne utilisation,
- Informer les associations et toutes nouvelles associations qui s'installent sur la commune de la mise à disposition du barnum,
- Conserver le marquage Région qui y est apposé, sans ajout supplémentaire ni altération,
- Remettre en état le barnum s'il venait, quelle qu'en soit la raison, à être altéré (remplacement de pièce, changement de toile...),
- S'assurer que le barnum après chaque utilisation est restitué sans dégradation et en réaliser l'entretien et les réparations adéquates,
- Pouvoir fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation annuelle du barnum par les associations,
- Veiller à ce que le barnum soit couvert par les polices d'assurances souscrites par la Commune ou les associations utilisatrices.

En conséquence et fort des expériences constatées sur les bâtiments communaux mis à disposition, il est proposé d'anticiper les difficultés éventuelles et d'encadrer le prêt de barnum par l'adoption d'une convention type qui sera ensuite soumise à chaque association souhaitant emprunter ce matériel.

La convention, qui a été transmise en amont de la réunion aux conseillers municipaux, est balayée en séance afin que le Conseil municipal puisse l'approuver. Elle prévoit notamment que son signataire et utilisateur du barnum s'engage à :

- Faire un usage du matériel prêté conforme aux réglementations en vigueur et notamment aux prescriptions de sécurité, dont il sera seul responsable (ne pas déployer le barnum par temps de vent ou orage, l'éloigner des risques et dangers divers) ;
- Respecter strictement la notice d'utilisation jointe, l'installer sur une surface plane, assurer et vérifier le correct lestage du barnum et l'enclenchement des goupilles de sécurité durant toute la durée d'utilisation.
- Rendre le matériel dans son état d'origine et souscrire une assurance pour l'utilisation du matériel, couvrant les risques de détérioration ou remplacement et les risques à l'égard des tiers ;
- En cas de dégradation, perte, vol du matériel prêté, payer la réparation ou le remplacement ou des frais de réparation nécessaires au bon fonctionnement du matériel.

En conséquence, la Commune émettra un titre à l'encontre de l'utilisateur d'un montant correspondant aux frais réels engagés par la Commune pour la réparation ou le remplacement du barnum. Par exception, aucun titre de recette ne sera émis en deçà du seuil réglementaire de 15€ (quinze euros).

Il est ainsi proposé au Conseil :

- D'approuver le modèle type de convention pour le prêt gracieux du barnum « Région » aux associations communales,
- De dire qu'en cas de dégradation, perte vol ou dommage quel qu'il soit causé au barnum durant la période d'emprunt par l'utilisateur, les frais de réparation ou remplacement seront intégralement

supportés par l'utilisateur. A cet effet, en l'absence de diligences réalisées directement par l'utilisateur, la Commune fera réaliser les réparations ou le remplacement puis émettra un titre à l'encontre de l'utilisateur d'un montant correspondant aux frais réels engagés pour ce faire.

- De dire que par exception, aucun titre de recette ne sera émis en deçà d'un seuil règlementaire de 15€ (quinze euros).

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (15)

1.6 Nouvelles tarifications du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie (CDG 73) et avenant n°2 à la convention d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Le Maire explique que le Centre de Gestion de la fonction publique de la Savoie (CDG 73) avait proposé aux communes une convention pour leur donner la possibilité de lui transmettre leurs dossiers de retraite CNRACL pour effectuer leur contrôle et leur instruction. S'agissant de dossier souvent complexes et chronophages, le recours à un technicien formé et habitué du Centre de Gestion est un avantage important pour la Commune qui a toujours eu entière satisfaction du service proposé.

Toutefois, en raison de la complexité des dossiers de retraite confiés à l'Unité de retraite du CDG 73, ce dernier fait évoluer ses tarifs en intégrant en outre de nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Affiliation – Mutation : 35 €
- Régularisation de services : 100 €
- Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- Rétablissement de service au régime général : 90 €
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- Étude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- Étude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 €

Il est précisé que le recours aux services du CDG pour les dossiers de retraite n'est pas obligatoire, c'est une faculté dont dispose la Commune dans le cadre de la convention qui la lie au Centre de gestion, et qui lui permet de garantir le traitement correct et adéquat des dossiers notamment les plus complexes de retraite.

En conséquence, et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à ladite convention, transmis par le Centre de gestion et présenté aux conseillers.

Il convient donc de délibérer pour :

- Prendre acte des nouveaux tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Approuver l'avenant n° 2 susmentionné et annexé à la présente délibération.
- Autoriser le Maire à signer cet avenant n° 2, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1er janvier 2026.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (15)

1.7 Convention de mise à disposition des Jardins Partagés

L'adjoite aux Affaires sociales rappelle que l'association Tourn'Sol avait à disposition la parcelle section OA n°0895 qu'elle exploitait en Jardins partagés et y recevait notamment les enfants des centres de loisirs et crèches du coin pour des ateliers ludiques autour du jardinage.

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de cette parcelle en parc paysager dans le cadre de l'appel à projet LEADER « Créations d'espace partagés », celle-ci va désormais être co-utilisée, à la fois par l'association qui dispose de son propre espace délimité par des ganivelles bois, et par les habitants de la Commune pour les parties aménagées en parc public.

Pour assurer l'encadrement de cet usage partagé, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de la parcelle OA 0895 à l'Association Tourn'Sol. La convention, qui a été transmise en amont de la réunion aux conseillers municipaux et validée en commission des affaires sociales, est balayée en séance afin que le Conseil municipal puisse l'approuver. Elle prévoit notamment les engagements de l'association :

- Ne pas modifier la destination du terrain et ne l'utiliser qu'aux fins expressément autorisées ;
- Fournir le programme des animations prévues sur les espaces mis à disposition, et informer annuellement des actions et manifestations entreprises.
- Accepter l'usage public réservé au reste de la parcelle aménagé en parc public, en respecter les usagers, espaces de circulation et mobiliers urbains.
- Respecter les normes de sécurité en vigueur pour l'accueil du public éventuel sur les espaces mis à disposition exclusive, dont elle a la seule responsabilité.
- Se conformer aux lois et aux règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, la sécurité, les secours, le travail, la vente de boissons, l'hygiène alimentaire, la sécurité incendie et s'abstenir d'exercer sur les lieux mis à disposition toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.
- Veiller à la propreté, au débroussaillage et à l'entretien du terrain et des végétaux pendant toute la durée de la mise à disposition, l'enlèvement des déchets verts comme des ordures diverses liés à l'activité de l'association.
- Remettre le terrain dans son état initial à l'issue de la mise à disposition et ne pas céder à un tiers l'usage du terrain sans autorisation préalable de la Commune.

En contrepartie, la Commune procédera notamment à la délimitation et donc la clôture de l'espace mis à disposition à l'entretien du parc public (espaces verts, murs d'enceinte, cheminements piétons, mobiliers urbains, poubelles etc.), assurera le respect de la tranquillité, salubrité et sécurité publique au sein du parc public attenant et autorise l'installation d'un récupérateur d'eaux. Un cabanon sera également mis à disposition de l'association pour le stockage et la protection du matériel de l'association.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- D'approuver la convention pour la mise à disposition gracieuse de l'espace de terrain concerné,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'association Tourn'sol,
- De signer tout document afférent nécessaire à l'exécution des présentes, ainsi que les éventuels avenants ne modifiant pas l'économie générale de la convention.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (15)

1.8 Convention mandat maîtrise d'ouvrage SDES Rue des Ecoles

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de sécurisation et requalification de la Rue des Ecoles déjà évoqué a de nombreuses reprises, il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (réseau BT de 265 ml).

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Le Maire explique que la Commune a tout intérêt à confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération, c'est la pratique courante pour ce type d'opération. Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et entreprises et groupements d'entreprises titulaires du marché à bon de commande travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 136 581,01 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 65 473,07 € TTC concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES.

Il est précisé au Conseil qu'en phase travaux, le SDES fait l'avance de trésorerie en réglant les factures des entreprises intervenantes (travaux, maîtrise d'œuvre et contrôle divers). Les appels de fonds du SDES concernant la part financière restant à la charge de la commune seront répartis en trois phases :

- Appel de fonds n°1 au démarrage des travaux (40 % de la part estimative) ;
- Appel de fonds N°2 de 40 % à la fin des travaux de génie-civil ;
- Solde en fin d'opération (20 % restants au montant réel du marché).

Cette opération pouvant donc être étalée budgétairement sur deux exercices (2026 & 2027). En revanche, si la commune ne donne pas suite à l'opération, le SDES refacturera les montants d'études (APS) déjà engagés.

Toutefois, le Maire explique que le calendrier est étiré entre d'une part le SDES qui est prêt à avancer sur l'enfouissement et le SIAEP qui doit également profiter de la requalification de la Rue des Ecoles pour intervenir sur les canalisations d'eau potable sous-terraines mais qui est en attente de cofinancements par l'Agence de l'Eau et qui ne peut programmer ces travaux qu'en 2027. Dans ce contexte, et étant donné qu'approuver la convention de mandat du SDES emporte aussi engagement de voter les crédits nécessaires au budget primitif 2026, qu'il a été choisi volontairement de laisser approuver ce budget par la nouvelle équipe qui sera installée suite aux élections municipales, le Maire soumet au Conseil la question de savoir

s'il veut délibérer dès à présent et prendre ces engagements avec le SDES, ou reporter l'adoption de cette délibération après adoption du budget. Il explique que comme le SDES a délibéré lors de son conseil syndical pour adopter cette convention, il propose ce soir la discussion, mais qu'il a pris renseignements auprès de la Direction du SDES qui a confirmé que le syndicat pouvait décaler dans le temps les travaux si nécessaire vu les circonstances.

M. FRIOT demande si ces travaux et leurs coûts viennent bien, de toutes façons, en déduction des travaux d'investissement global de la Rue des Ecoles, ce que le Maire confirme.

M. GROS dit que puisque le SDES a confirmé qu'il suivrait la Commune même avec un décalage de calendrier pour pouvoir respecter le calendrier SIAEP également, il est plutôt intéressant d'attendre et de tout grouper début 2027. Cela évite les engagements budgétaires jusqu'à l'adoption du budget primitif par la prochaine équipe.

M. FRIOT trouve que cela représente un coût qui peut déjà être budgété dès à présent et venir en diminution du budget global de l'opération, ce qui serait intéressant pour étaler les coûts.

M. GROS dit que pour lui il est plus pertinent de ne pas grever dès à présent le futur budget, et qu'il vaut mieux attendre l'échéancier total avec les coûts groupés et ainsi pouvoir évaluer l'emprunt et la mise en œuvre des dépenses à engager avec une vision globale. Mme PICARD est d'accord.

Le Maire explique qu'il n'a pas d'a priori sur le sujet, mais confirme que la Directrice générale du SDES était rassurante sur ce sujet.

Après discussion, il est décidé de reporter l'approbation de cette délibération.

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Communication annuelle sur les indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'il est tenu de présenter chaque année l'état des indemnités perçues par les élus pour l'année écoulée. Il explique que si cette présentation est faite habituellement en marge de l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, l'année électorale modifie les modalités et le calendrier d'adoption du budget, qui sera approuvé par la prochaine équipe en place. Il apparaît donc logique de présenter cet état avec le CFU.

Pour assurer la correcte information du Conseil municipal dont le mandat se termine, le Maire expose aux conseillers les indemnités de mandats qu'il a perçues en 2025 ainsi que celles des adjoints et Maire délégués, et des élus qui ont également un mandat ouvrant droit à indemnités au sein de la Communauté de Communes Val Guiers ou des syndicats intercommunaux locaux.

Il est simplement donné acte de cette communication.

2.3 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal

Décisions du Maire : néant.

Contrats de travail :

- 1 contrat de travail à durée déterminée du 23 février au 07 juillet 2026 pour une durée de travail de 10h25 hebdomadaire (congés payés inclus).
- 1 contrat de travail à durée déterminée de remplacement du 23 février au 03 avril 2026 pour une durée de travail de 04h00 hebdomadaire (congés payés inclus).

- 1 contrat de travail à durée déterminée du 23 février au 3 avril 2026 pour une durée de travail de 10h37 (congrés payés inclus).
- 1 contrat de travail à durée déterminée du 16 février au 08 juillet 2026 pour une durée de travail de 13h25 hebdomadaire (congrés payés inclus).
- 1 contrat de travail à durée déterminée de remplacement du 23 février au 31 mars 2026 pour une durée de travail de 3h00 hebdomadaire.

2.4 Compte rendu des commissions communales

2.4.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

L'adjointe aux affaires scolaires dit que cette fois l'arrêt du recours à la solution CONCERTO 7 a été acté par la Communauté de Communes et la Commune va dans le même sens. Le Maire confirme avoir notifié à l'entreprise que la collectivité ne renouvellerait pas son contrat auprès d'elle.

Il reste deux séances du Conseil municipal jeunes avant les élections municipales qui seront orientées sur le Circuit du gâteau de Saint Genix et le fleurissement de la commune.

Côté cantine, il y a toujours des aléas dans les présences et absences du personnel de cantine. Les parents d'élèves de la maternelle avaient demandé en conseil d'école à pouvoir être présents lors d'un repas de cantine. Pour y donner suite il a été proposé aux délégués de parents d'élèves de venir prendre un repas avant les vacances, finalement seuls les parents de l'élémentaire sont venus. Le retour est plutôt positif et un bilan va être adressé à la collectivité. Les DDEN ont également demandé à pouvoir prendre un repas et les retours sont positifs également.

2.4.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

L'adjoint aux travaux rappelle que rien n'est relancé avant les élections donc l'essentiel s'articule autour de l'entretien courant.

2.4.3 Vie associative et Culture (Benoît JARRET)

L'adjoint à la vie associative et culturelle évoque les échéances qu'il a préparées et qui sont désormais programmées :

- Le vendredi 03 avril au matin un spectacle de Marionnettes sera proposé à l'école par le théâtre Guarana.
- Le jeudi 23 avril « Malraux hors les murs » donnera son spectacle « Rien ! » à la salle Jean Bouchard
- Le samedi 25 avril une conférence rencontre a été organisée avec des auteurs locaux autour de l'autoédition et peut-être de l'intelligence artificielle.
- Les lundi 11 et mardi 12 mai la compagnie du Gravillon (Billieu) donnera ses spectacles de théâtre et cirque « Air » et « Eau » en soirée à la salle Jean Bouchard, avec un financement SMAPS, en partenariat avec une équipe de scientifique (CNRS, UGA...). Ils viennent de Paladru à Aiguebelette en vélo avec un convoi.
- Le 26 juin aura lieu la fête du Sport et de la Musique (déjà évoquée) : les associations sportives animeront des ateliers sportifs avec les enfants de l'école en journée, puis des ateliers ouverts au grand public entre 17h et 19h, puis la fête de la Musique prendra le relais avec les groupes.
- Pour la Vogue 2026 des réunions ont été organisées avec les forains pour essayer de remobiliser les exposants qui veulent a priori venir en nombre cette année et sont très intéressés pour relancer la vogue. De nouvelles demandes d'emplacement continuent d'arriver, et des animations avec un club local pour une démonstration de twirling est en discussion.

Il pourrait aussi y avoir un spectacle de l'association Russ'Isère (Bourgoin), qui inclue notamment des Ukrainiens et propose des animations, il faudra que l'équipe en place prenne le relai si elle souhaite organiser un spectacle sur la Commune.

La réunion des bénévoles de la bibliothèque à eu lieu, dans l'ensemble tout se passe bien, de nouveaux bénévoles complètent l'équipe, il y a 330 adhérents actifs en 2025, c'est +106 par rapport à l'année d'avant ce qui est un bon signal par rapport au reste du Rezo Lire qui constate une baisse de fréquentation.

Il y a des réflexions en cours sur la persistance de la « carte » adhérent qui n'a pas une utilité majeure, d'autant plus que désormais l'accès à la bibliothèque est entièrement gratuit. Une fois par mois, deux bénévoles vont à l'EHPAD faire des lectures, et de mars à juin il y a un partenariat avec les crèches.

2.4.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'adjointe aux affaires sociales n'a rien de particulier à évoquer en dehors de la convention sus-délibérée.

2.4.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

L'adjoint environnement et développement durable n'a pas d'actualité particulière.

2.4.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'adjointe « Petite Ville de Demain » présente l'état d'avancement du projet « aménagement du centre-bourg » qui se termine avec l'aménagement du jardin public, l'arche et les mobiliers urbains ainsi que les aménagements paysagers étant réalisés et touchant à leur fin, ce qui permettra de solliciter le restant des subventions en attente.

Sur la rénovation thermique de la Mairie, il y a toujours un ralentissement du chantier lié à la mauvaise surprise sur les solives des combles dans la Mairie.

2.5 Compte rendu des réunions intercommunales

Les dernières réunions ont eu lieu, le Conseil communautaire de la CC Val Guiers et le SMAPS ont adopté leurs budgets avant les élections, mais qui reconduit les actions sans nouveaux investissements.

2.6 Dossiers des Communes déléguées

RAS.

2.7 Questions diverses

Le prochain Conseil municipal se tiendra à la suite des élections municipales, il est légalement tenu de se réunir entre le vendredi et le dimanche (inclus) suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil est élu au complet.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY

Signé

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ
signé